



# GENRE

## PROJET DE REBOISEMENT 1400

***PAR MELANIE TSOGO***

***Experte en Genre et Développement***

***Année 2021***

# MODULE IV

## ENGAGEMENT DU CAMEROUN EN MATIERE DE GENRE

# Plan de présentation

1. Objectif du module 4
2. Résultats attendus du module 4
3. Quelques instruments juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun
4. Les conférences internationales
5. Quelques instruments régionaux ratifiés par le Cameroun
6. Quelques instruments nationaux de genre

# 1. Objectif du module IV

Faire comprendre aux participants que le genre s'applique au Cameroun à travers les instruments internationaux adoptés par le Cameroun (la ratification des conventions, du cadre institutionnel), et les instruments nationaux tel par exemple le cadre juridique national.

## 2. Résultats attendus du module IV

Les participants auront connaissance:

- ▶ des instruments internationaux
- ▶ Des instruments nationaux du genre
- ▶ Des conventions ratifiées par Le Cameroun,
- ▶ du cadre juridique national.

# 3. Instruments internationaux du genre

Le Cameroun a ratifié certaines conventions internationales en matière de genre

- **La déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948**

A l'article 1<sup>er</sup> « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* »

- **La convention sur l'Élimination de toutes Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) et ses protocoles additionnels**

Elle a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, résolution 34/180 du 18 décembre 1979, elle est entrée en vigueur le 03 septembre 1981.

Au Cameroun, la CEDEF a été ratifiée le 23 Août 1994, donc rendu applicable.

## 4. Conférences internationales

- ▶ - La Conférence mondiale de Rio (1992) sur l'environnement et le développement durable connue sous le nom de Sommet de la Terre à RIO, a identifié l'écart entre les hommes et les femmes comme un obstacle au développement humain, durable et équitable.
- ▶ -La Conférence de Pékin (1995) sur les Femmes s'est attachée à élaborer un Programme d'Action connu sous le nom de « Plateforme pour l'action » qui définit 12 domaines prioritaires d'intervention. Le Cameroun l'a adopté et le met progressivement en œuvre.
- ▶ Les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies constituent les boussoles de développement pour l'agenda 2030. Ainsi, la fiche n°5 des ODD sur « Égalité entre les sexes » est un objectif fondamental, nécessaire pour l'instauration d'un monde, prospère et durable. Manquer la promotion de la femme et l'égalité des sexes entraînerait un manquement aux ODD eux-mêmes.

## 5. Instruments régionaux de genre

- ▶ la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, suivie de son Protocole Additif relatif aux Droits des Femmes (Protocole de Maputo) ont été ratifiés par le Cameroun.
- ▶ On peut en outre se référer à la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique d'Afrique Centrale (CEEAC) sur l'égalité entre les hommes et les femmes signée à Brazzaville le 26/01/2004.

# 6. Quelques instruments nationaux de genre

## ► **Le MINPROFF**

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

Conformément au Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille.

- la Constitution du 18 janvier 1996, qui dans son préambule énonce les droits humains fondamentaux et prône l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**